



## CHARTRE D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DU PAYS VOIRONNAIS



### OBJECTIF ECONOMIES D'ENERGIE

Les bâtiments résidentiels et tertiaires représentent au plan national près de 45 % de la consommation d'énergie et près de 25 % des émissions de gaz à effet de serre, dont une majeure partie est imputable aux bâtiments anciens.

Fort de ce constat, le Pays Voironnais a fait de la rénovation des bâtiments anciens une priorité au travers de l'opération « Objectif Economies d'Energie », en partenariat avec l'ADEME et l'ANAH.

Les professionnels signataires de la présente chartre d'engagement professionnel partagent cet enjeu et souhaitent y contribuer au travers de leurs compétences respectives. De ce fait, ils deviennent partenaires de l'opération « Objectif Economies d'Energie ».

#### Engagements du professionnel

1. Informer les clients du territoire du Pays Voironnais de l'opération « Objectif Economies d'Energie », en assurant notamment la distribution de supports de communication ;
2. Promouvoir l'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de la rénovation, en privilégiant tant que possible une approche globale et en proposant des solutions techniques compatibles avec les objectifs du « facteur 4 » ;
3. Fournir aux clients des devis dans un délai maximum de trois semaines ;
4. Rédiger les devis et les factures de manière à distinguer clairement, d'une part, la nature et les performances des solutions techniques mises en œuvre et, d'autre part, la répartition des coûts entre main d'œuvre et matériel ;
5. Accepter de figurer dans la liste des professionnels partenaires de l'opération « Objectif Economies d'Energie » ;
6. Participer à l'évaluation de l'opération « Objectif Economies d'Energie » ;
7. Accepter le contrôle par le Pays Voironnais du respect des engagements de la présente chartre ;

#### Engagements du Pays Voironnais

1. Mettre à disposition des porteurs de projet la liste des professionnels signataires de la chartre d'engagement professionnel, notamment au travers du site internet du Pays Voironnais ([www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com)) ;
2. Mettre à jour régulièrement la liste des professionnels signataires de la chartre d'engagement professionnel ;

En cas de non respect des engagements énoncés ci-dessus, le Pays Voironnais se réserve le droit d'exclure le professionnel concerné du dispositif.

Le Pays Voironnais ne peut en aucun cas être tenu responsable de la qualité du service rendu par les professionnels partenaires de l'opération « Objectif Economies d'Energie ».

